



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'EMPLOI
SOUS DIRECTION DES ENTREPRISES DE L'INNOVATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Règlement des Bourses de recherche de la Ville de Paris sur la xénophobie et l'antisémitisme – Prix Gil Taïeb

Les deux bourses de recherche de la Ville de Paris (10 000 € chacune) sur la xénophobie et l'antisémitisme – Prix Gil Taïeb sont décernées chaque année à deux candidat-e-s se distinguant par la qualité de leurs travaux sur la xénophobie ou l'antisémitisme.

Toutes les thématiques de recherche et toutes les époques sont éligibles. Seront privilégiés les sujets de recherche concernant directement Paris et sa région.

Seront admis-es à se porter candidat-e-s, les étudiant-e-s ou chercheur-euse-s :

- Titulaires d'un Master 2 ou inscrit-e-s en Master 2
- inscrit-e-s dans un / membres d'un / ou accueilli-e-s par un (pour les candidat-e-s étranger-ère-s) **établissement d'enseignement supérieur ou de recherche ayant son siège dans l'Académie de Paris ;**

Pour les candidat-e-s ayant déjà soutenu leur thèse, la soutenance doit avoir eu lieu depuis **moins de 10 ans à la date de clôture de l'appel à candidatures.**

Chaque dossier de candidature doit comporter **obligatoirement** :

- un curriculum vitae comportant la date de soutenance de thèse du ou de la candidat-e;
- une lettre présentant le parcours du ou de la candidat-e et sa motivation pour le sujet ;
- un projet de recherche comportant une liste de références (**5 pages maximum hors références bibliographiques**) ;
- une attestation et recommandation signées par **le ou la directeur-riche du laboratoire de rattachement** ; il est possible de joindre en plus une lettre de recommandation de la direction de thèse ou de recherche.
- une liste des publications (le cas échéant).

Les dossiers de candidature doivent être uniquement déposés sur le site de la Ville de Paris : (<https://www.paris.fr/pages/bourses-et-prix-4013>)

La date limite du dépôt des dossiers est fixée au **vendredi 5 juin 2026 à 12h.**

Le prix sera décerné par un jury composé de représentant-e-s du Conseil de Paris et de personnalités qualifiées (expert-e-s scientifiques).

Le jury se réunira durant l'été 2026.

La décision du jury est acquise par un vote, à la majorité absolue des membres présents jusqu'au 3^{ème} tour et à la majorité relative au 4^{ème} tour.

En cas de partage égal des voix au 4^{ème} tour, le ou la président-e du jury peut décider soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin. Il en est de même, le cas échéant, à chacun des tours suivants.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Le jury a la faculté de ne pas décerner les bourses si aucune des candidatures présentées ne lui paraît susceptible d'être retenue.

Les critères de sélection du ou de la lauréat-e par le jury sont, par ordre d'importance :

- la qualité des projets (originalité et pertinence du projet, méthodologie envisagée)
- l'intérêt du projet de recherche pour la Ville de Paris,
- le parcours personnel du ou de la candidat-e.

Les lauréat-e-s s'engageront à utiliser les fonds attribués par la Ville de Paris pour leurs recherches et la publication de tout ou partie de leurs travaux afin de les rendre accessibles au plus large public. Ils s'engageront également à indiquer le soutien de la Ville de Paris dans toute publication liée aux travaux de recherche.

Les lauréat-e-s fourniront à la Ville de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi), dans un délai d'un an à compter du versement de la bourse, un rapport sur les travaux de recherche accomplis dans le cadre de la bourse, ainsi que tout document de nature à attester de leurs démarches afin de faire publier ses travaux.

Le paiement des bourses (10 000 €) sera effectué au ou à la lauréat-e pour une année en deux versements, le premier de 8.000 € après la décision du jury. Le solde, soit 2.000 € est conditionné par la remise du rapport final.

Fait à Paris, le **19 MARS 2026**

Pour la Maire de Paris
et par délégation,



Dominique FRENTZ,
Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi